

OBJET
SUBVENTION AU CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le fonctionnement du CIAS, Etablissement dépendant du SIVOM Narbonne Rural nécessite un fonds de roulement en trésorerie conséquent.

Considérant que la situation de l'encaisse de trésorerie du CIAS subit les conséquences du retard de rentrée de la facturation des services en début d'année.

Considérant, la nécessité de disposer de fonds pour assurer la paye des agents de Janvier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :

Article 1 : de procéder au versement d'une subvention du SIVOM au CIAS à hauteur de 100 000.00 €. Cette somme sera mandatée à l'article 657363 du budget général du SIVOM, et versée à l'article 7478 du budget général du CIAS.

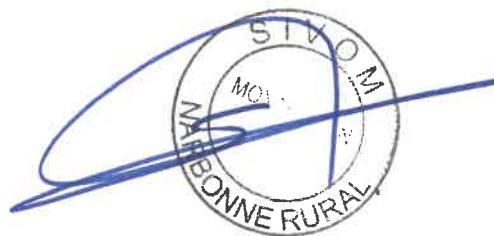
Article 2 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 3 : *Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
27/01/22	





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-six Janvier de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 18 Janvier 2022

S'est réuni à : MONTREDON

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 14 étaient présents, 14 procuration

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PLAISANT Alienore

SUBVENTION AU CIAS

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN.....	ROCHER Edouard	
CUXAC D'AUDE		
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN		
MONTREDON	PELEGRI	
MOUSSAN	FAURE Christian	
NEVIAN	SENTOST Gilles	
OUVEILLAN		
RAISSAC	CAROL Elyette	
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		

Procurations : Mme. LATOURNERIE à M. FAURE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-trois Février de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : **16 Février 2022**

S'est réuni à : **COURSAN**

Sous la présidence de **M. Edouard ROCHER**

32 délégués ont été convoqués : 15 étaient présents, 2 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : **Mme. CABROL**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN		PORTELLI Jean
BAGES		
		MORENO Christine
COURSAN.....	ROCHER Edouard	GANDOLFO Bernard
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON		
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	CHASTAING Léa
NEVIAN		
OUVEILLAN		
RAISSAC	CABROL Elyette	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. BESTUE à M. ROCHER, M. SENTOST à M. ROCHER

OBJET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2312-1 et L 2531-1.
Vu le règlement intérieur du Comité Syndical SIVOM Narbonne Rural.

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Considérant que le débat doit porter sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par le Président,

Considérant que les membres du Comité disposent des éléments nécessaires au débat par l'intermédiaire du rapport d'orientation budgétaire proposé.

Ayant entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après avoir procédé au débat, le Comité Syndical :

Article 1 : décide d'adopter les orientations proposées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022 qui a eu lieu ce jour.

Article 2 : le rapport d'orientation budgétaire sera annexé à la présente délibération et sera publié sur le site internet de la collectivité.

Article 3 : décide de confier au Président le soin de préparer le budget primitif 2022 à partir des prescriptions relatives au DOB

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
26/02/22	



VERSION 3.0

16/02/2022



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

SIVOM

ÉMIS PAR : RIBO MAGALI
SIVOM NARBONNE RURAL
17 AVENUE DE LOUATE
11 000 MONTREDON DES CORBIERES

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	2
PRESENTATION SYNTHETIQUE DES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA STRUCTURE	2
COMpte DE RESULTAT ET BILAN D'ACTIVITE.....	4
BILAN DE L'ANNEE EN FONCTIONNEMENT.....	5
FONCTIONNEMENT RECETTES	5
FONCTIONNEMENT DEPENSES.....	6
CONCLUSION SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
RESULTATS CUMULES DE FONCTIONNEMENT A REPRENDRE EN 2022.....	10
BILAN DE L'ANNEE EN INVESTISSEMENT	11
INVESTISSEMENT RECETTES	11
INVESTISSEMENT DEPENSES	12
RESULTATS CUMULES D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE EN 2022	13
EVOLUTION DES EXCEDENTS.....	14
ORIENTATIONS 2022	15
FONCTIONNEMENT	15
INVESTISSEMENT.....	15

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982). L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8". Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget par l'Assemblée. Les mêmes dispositions existent relativement aux départements (L. 3312-1¹).

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA STRUCTURE

Ces éléments seront donnés dans le rapport d'orientation budgétaire :

- POPULATION : 38 832 habitants
- COMPOSITION DE L'EXECUTIF liste des 32 élus et 32 suppléants

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	Mme. PLAISANT Aliénore	M. PORTELLI Jean
BAGES	M. BASTIDE Henri	Mme. EVEILLECHIEN Emilie
BIZANET	M. VIALADE Alain	M. AMOROS Jean
COURSAN	M. ROCHER Edouard	Mme. SAOULI-SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	Mme. MEILLIERE Peggy	Mme. LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	Mme. COSTESEQUÉ Laurence	Mme. CASIER Alexia
GRIUSSAN	M. DURAND Jean-Luc	Mme. LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	M. FAURE Christian	M. GAUTIER Robert
MONTREDON	Mme. PELEGRI Christina	M. CHABOSSON Pascal
MOUSSAN	M. GLEIZES Jacqueline	Mme. CHASTAING Léa
NEVIAN	M. SENTOST Gilles	Mme. BAZY Aurore
OUVEILLAN	Mme. BESTUE Brigitte	Mme. CHAVET Brigitte
RAISSAC	Mme. CABROL Elyette	M. SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	M. PAZ Fabien	Mme. LOPEZ Sandrine
VILLEDAIGNE	Mme. FIGUERA Encarnacion	Mme. PICOCHE Laetitia
VINASSAN	M. ALDEBERT Didier	M. GRANAL Gilles

¹ Source : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/elaboration-budget>

RESSOURCES PAR SECTION (orientation) point 5 du DOB

NIVEAU DE L'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE 2 prêts

2013 : 500 000€ - 4,31%, sur 240 mois soit jusqu'en 2033. Il reste 174 265.87 € de capital à rembourser.

2014 : 500 000€ - 3,13%, sur 240 mois soit jusqu'en 2034. Il reste 176 798.56 €. de capital à rembourser.

NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION : cela correspond pour nous au montant des participations communales puisqu'il n'y a pas d'imposition directe de la population

ETAT DES EFFECTIFS ET CHARGES DU PERSONNEL Aucun agent.

COMPTE DE RESULTAT ET BILAN D'ACTIVITE

Les éléments donnés ci-dessous sont provisoires. Ils deviendront définitifs lors du compte administratif.

SIVOM DE NARBONNE RURAL - SIVOM NARBONNE RURAL - 2021

02/02/2022

Balance générale

1 / 1

Montant exprimés en Euros	Prév-Antérieure	Prévisions	En Cours	Solde	%	Engagé	Brouillard	Historique	Solde(prév-histo)	%
Dépenses d'investissement	142 415,01	118 179,69	26 409,68	91 770,01	22,35			26 409,68	91 770,01	22,35
Recettes d'investissement	142 415,01	118 179,69	9 286,91	108 892,78	7,86			9 286,91	108 892,78	7,86
Solde d'investissement				-17 122,77				-17 122,77		

Dépenses de fonctionnement	505 081,27	520 889,49	413 766,69	107 122,80	79,43			413 766,69	107 122,80	79,43
Recettes de fonctionnement	505 081,27	520 889,49	420 878,82	100 010,67	80,80			420 878,82	100 010,67	80,80
Solde fonctionnement				7 112,13				7 112,13		

On note en résultat un excédent de la section de Fonctionnement à hauteur de 7 112,13 € et un déficit de la section d'investissement de 17 122,77 €.

BILAN DE L'ANNÉE EN FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT RECETTES

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	Dispo.	%Réalisé
Recette Fonctionnement	520 889,49		520 889,49	420 878,82	100 010,67	80,80
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	520 889,49		520 889,49	420 878,82	100 010,67	80,80
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	100 039,49		100 039,49		100 039,49	
Ch. - 70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	33 200,00		100 039,49		100 039,49	
Art. - 70662 REDEV ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIA	33 200,00		33 200,00	33 200,00		100,00
Art. - 70878 Par d'autres redevables			33 200,00		33 200,00	
Ch. - 74 Dotations et participations	387 650,00		387 650,00	387 678,00	-28,00	100,01
Art. - 74748 Autres communes	387 650,00		387 650,00	387 650,00		100,00
Art. - 7498 Autres attributions et participations			28,00		-28,00	
Ch. - 75 Autres produits de gestion courante				0,82	-0,82	
Art. - 7588 Autres produits divers de gestion courante				0,82	-0,82	

Au chapitre 002 sont inscrits systématiquement les excédents reportés. Ils ne constituent pas à proprement parler une recette qui va être réalisée puisque c'est ce que nous avons déjà constaté en excédent les années précédentes. Cette année en recettes nous avons perçu :

- 33 200,00 € qui correspondent aux remboursements de loyers des services et 387 678,00 € de participations communales.
- 28,00 € notamment pour un remboursement de Taxe Foncière et 0,82 € de régularisation de prélèvement à la source.

Il n'y a pas de commentaire particulier. Les recettes sont calculées quasiment au réel lors de la préparation.

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

- Chapitre 011 : « Charges à caractère Général »

Nomenclature	BP	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense		35 270,00	35 270,00	15 715,86	19 554,14	44,56
Fonctionnement		35 270,00	35 270,00	15 715,86	19 554,14	44,56
Ch - 011 Charges à caractère général		35 270,00	35 270,00	15 715,86	19 554,14	44,56
Art. - 60622 Carburants	1 500,00	1 500,00	1 500,00	-60,87	104,06	955,30
Art. - 60632 Fournitures de petit équipement	500,00	500,00		500,00		513,60
Art. - 6064 Fournitures administratives	500,00	500,00		500,00		336,00
Art. - 6111 Contrats de prestations de services	4 000,00	4 000,00	4 366,48	-366,48	109,16	3 537,96
Art. - 61521 Terrains	400,00	400,00	372,00	28,00	93,00	372,00
Art. - 615221 Bâtiments publics	14 000,00	14 000,00	1 856,21	12 143,79	13,26	1 100,50
Art. - 61551 Matériel roulant	500,00	500,00		500,00		
Art. - 61558 Autres biens mobiliers	800,00	800,00	924,00	-124,00	115,50	798,72
Art. - 6156 Maintenance	2 500,00	2 500,00		2 500,00		2 423,52
Art. - 6168 Autres	5 000,00	5 000,00	4 519,39	480,61	90,39	6 528,07
Art. - 6226 Honoraires	1 000,00	1 000,00		1 000,00		
Art. - 6231 Annonces et insertions						90,20
Art. - 6232 Fêtes et cérémonies	2 500,00	2 500,00	131,00	2 369,00	5,24	2 240,92
Art. - 6262 Frais de télécommunications	250,00	250,00	203,91	46,09	87,56	203,91
Art. - 63512 Taxes foncières	20,00	20,00	14,00	6,00	70,00	14,00
Art. - 637 Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organi	1 800,00	1 800,00	1 768,00	32,00	98,22	3 346,00

Ce chapitre est assez vide car c'est au CIAS que sont impactées les dépenses du quotidien réel. Il ne reste au SIVOM que tout ce qui concerne le bâtiment, son entretien, et des contrats de prestations s'y rapportant. Les contrats concernent : l'entretien de la pompe de relevage des eaux usées, la vérification des extincteurs, désinsectiseurs, dératiseur, entretien de la parcelle, ...

Le reste n'appelle pas de commentaire particulier, ce sont des dépenses annuelles qui peuvent être assez simplement envisagées pour l'année.
16/02/2022
RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés »

Homenclature	BP	V CfDM	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense	6 030,50		6 030,50	5 352,08	678,42	88,75	62 282,17
Fonctionnement	6 030,50		6 030,50	5 352,08	678,42	88,75	62 282,17
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	6 030,50		6 030,50	5 352,08	678,42	88,75	62 282,17
Art. - 6331 Versement mobilité	36,61		36,61	36,61		100,00	422,94
Art. - 6332 Cotisations versées au f.n.a.l.	2,93		2,93	2,93		100,00	33,83
Art. - 6336 Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	26,36		26,36	65,90	-39,54	250,00	790,27
Art. - 64111 Rémunération principale	3 138,68		3 138,68	3 585,70	-457,02	114,56	40 599,22
Art. - 64112 Nbi, supplément familial de traitement et indemnité de résid	236,59		236,59	236,59		100,00	2 839,08
Art. - 64118 Autres indemnités.	28,93		28,93	28,93		100,00	347,16
Art. - 6451 Cotisations à l'u.s.s.a.f.	451,96		451,96	451,96		100,00	5 220,39
Art. - 6453 Cotisations aux caisses de retraites	908,44		908,44	933,46	-25,02	102,75	11 101,58
Art. - 6475 Médecine du travail, pharmacie	200,00		200,00		200,00		149,70
Art. - 6478 Autres charges sociales diverses	1 000,00		1 000,00	1 000,00			778,00

Le transfert de la Directrice au CIAS a été effectif en Février comme attendu, ce qui explique le faible montant dépensé sur ce chapitre.

- *Chapitre 042 « Opérations d'ordre et de transfert »*

Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense	7 499,67		7 499,67	7 499,67		100,00	6 882,34
Fonctionnement	7 499,67		7 499,67	7 499,67		100,00	6 882,34
Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 499,67		7 499,67	7 499,67		100,00	6 882,34
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 499,67		7 499,67	7 499,67		100,00	6 882,34

Il s'agit des amortissements. Ils sont calculés en amont de la préparation budgétaire et sont payés au centime près.

- *Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »*

Nomenclature	BP	VC/DM	Cession	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense	458 233,11			458 233,11	371 342,87	86 890,24	81,04	311 979,44
Fonctionnement	458 233,11			458 233,11	371 342,87	86 890,24	81,04	311 979,44
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	458 233,11			458 233,11	371 342,87	86 890,24	81,04	311 979,44
Art. - 6521 Déficit des budgets annexes à caractère administratif	81 233,11			81 233,11		81 233,11		
Art. - 6531 Indemnités	42 000,00			42 000,00	42 910,40	-91,40	102,17	37 979,44
Art. - 6533 Cotisations de retraite					3 432,47	-3 432,47		
Art. - 657363 A caractère administratif	335 000,00			335 000,00	325 000,00	10 000,00	97,01	274 000,00

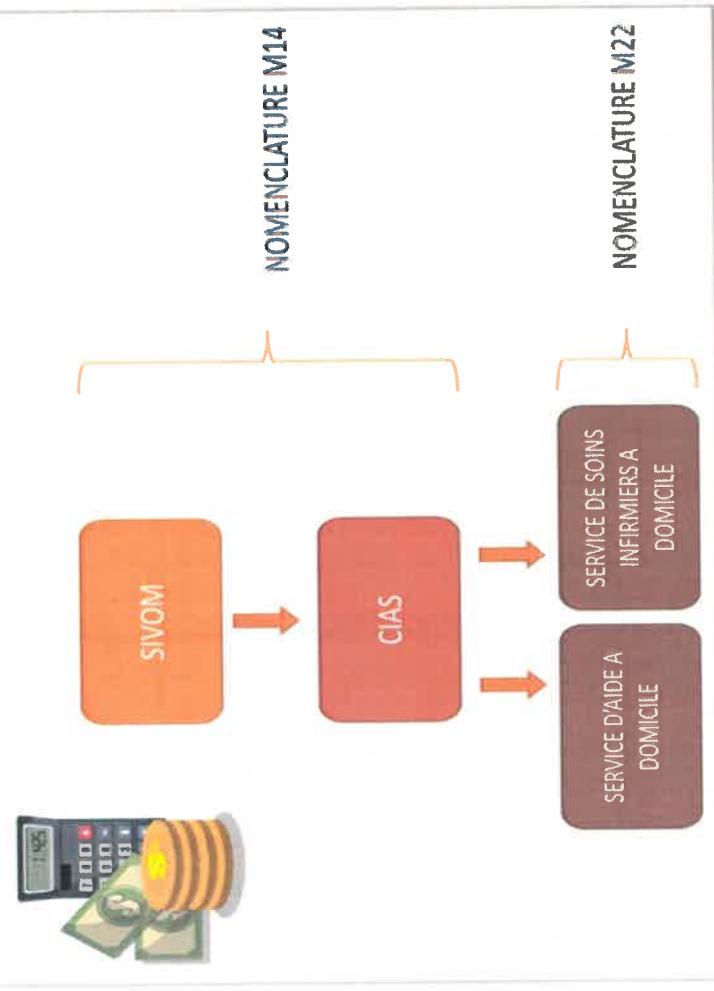
Ce chapitre est important. C'est à son niveau que nous plaçons nos excédents (ligne d'attente puisque ces sommes n'ont pas vocation à être utilisées art. 6521). C'est également à ce niveau que sont inscrites les indemnités aux élus, et la subvention versée au CIAS.

- Au total pour les indemnités des élus 46 342,87 € ont été réalisés avec les cotisations retraite associées.
- Subvention de fonctionnement au CIAS :

Rappel sur l'organisation budgétaire des deux structures : Le CIAS dispose d'un budget général comme les communes. Le CIAS dispose de son budget général et porte en plus deux budgets annexes soumis à des organismes de tutelle.

Si un budget annexe doit être abondé en cours d'exercice, il peut l'être grâce à des « réserves » liées à des excédents sur les années précédentes des budgets annexes, ou par une subvention du budget propre de la structure porteuse, donc par le CIAS.

Présentation de l'architecture budgétaire :



Présentation de l'organisation humaine des services au CIAS :



A l'issue de la construction du siège, l'ancienne mandature A pris la décision de virer progressivement les excédents du SIVOM au CIAS à travers la subvention de fonctionnement que la SIVOM verse chaque année. L'enjeu était de diriger ces fonds vers le budget où ils étaient les plus nécessaires. Normalement, la subvention de fonctionnement devrait servir uniquement à couvrir les dépenses de l'Administration générale (dépenses d'exploitation courantes liées au quotidien du siège, des consommables nécessaires à l'activité, et aux dépenses de personnel).

Chapitre 66 « Charges financières »

Nomenclature	BP	Vc/DW	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense	13 856,21		13 856,21	13 856,21		100,00	14 637,96
Fonctionnement	13 856,21		13 856,21	13 856,21		100,00	14 637,96
Ch. - 66 Charges financières	13 856,21		13 856,21	13 856,21		100,00	14 637,96
Art. - 66111 Intérêts réglés à l'échéance	13 856,21		13 856,21	13 856,21		100,00	14 637,96
Fon. - 020 Administration générale de la collectivité	13 856,21		13 856,21	13 856,21		100,00	14 637,96

Il s'agit du règlement des intérêts de l'emprunt, le capital étant versé sur la section d'investissement. Les chiffres sont inscrits dans les échéanciers.

CONCLUSION SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section finit avec un excédent de 7 112,13 €.

Chaque année depuis 2015, le budget est monté de manière à ne calculer que les dépenses essentielles à l'entretien et au fonctionnement du siège, les dépenses de personnel, et les indemnités des élus. Très peu d'excédents sont laissés sur ce budget. L'objectif est de subventionner le CIAS de la meilleure des manières puisque c'est lui qui supporte les services opérationnels (SAD, SSIAD, et Restauration) et qui a le plus besoin.

RESULTATS CUMULS DE FONCTIONNEMENT A REPRENDRE EN 2022

	FONCTIONNEMENT
Solde 2020	100 039,49 €
Résultat 2021	7 112,13 €
Solde 2021	107 151,62 €

BILAN DE L'ANNÉE EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT RECETTES

	Nomenclature	BP	VC/DM	Budget total /	Réalisé total /	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Recette		118 179,69		118 179,69	9 286,91	108 892,78	7,05	7 629,18
Investissement		118 179,69		118 179,69	9 286,91	108 892,78	7,86	7 629,18
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		110 680,02		110 680,02		110 680,02		
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		110 680,02		110 680,02		110 680,02		
Op. - OPFI Opération financière		110 680,02		110 680,02		110 680,02		
Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre secteurs		7 499,67		7 499,67				6 882,34
Art. - 28158(ordre) Autres installations, matériel et outillage techniques		1 298,41		1 298,41				1 298,41
Op. - OPFI Opération financière		1 298,41		1 298,41				1 298,41
Art. - 28181(ordre) Installations générales, agencements et aménagements divers								2 036,34
Op. - OPNI Opération non individualisée								
Art. - 28182(ordre) Matériel de transport		2 539,51		2 539,51				2 539,51
Op. - OPFI Opération financière		2 539,51		2 539,51				2 539,51
Art. - 28183(ordre) Matériel de bureau et matériel informatique		3 060,47		3 060,47				406,80
Op. - OPFI Opération financière		3 060,47		3 060,47				406,80
Art. - 28184(ordre) Mobilier		801,28		801,28				601,28
Op. - OPFI Opération financière		801,28		801,28				601,28
Ch. - 10 Immobilisations corporelles				1 787,24	-1 787,24			746,84
Art. - 10222 FCTVA					1 787,24	-1 787,24		746,84
Op. - OPFI Opération financière					1 787,24	-1 787,24		746,84

Les recettes sont constituées comme chaque année par les amortissements, le FCTVA, les amortissements, et les excédents reportés.

INVESTISSEMENT DEPENSES

Nomenclature	BP	Vc/DM	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé	Réalisé N-1
Dépense							
Investissement	118 179,69		118 179,69	26 409,68	91 770,01	22,35	31 643,45
Ch. - 16 Emprunts et dettes assimilées	118 179,69		118 179,69	26 409,68	91 770,01	22,35	31 643,45
Ch. - 1641 Emprunts en euros	21 810,52		21 810,52	21 810,52			21 028,77
Art. - 1641 Immobilisations incorporelles	21 810,52		21 810,52	21 810,52		100,00	21 028,77
Ch. - 20 Immobilisations incorporelles	10 000,00		10 000,00	10 000,00		100,00	21 028,77
Art. - 2051 Concessions et droits similaires	10 000,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	86 369,17		86 369,17	4 599,16	81 770,01	5,33	10 614,68
Art. - 2128 Autres agencements et aménagements de terrains	25 000,00		25 000,00	25 000,00		25 000,00	
Art. - 2135 Installations générales, agencements, aménagements des const.	21 000,00		21 000,00	3 120,76	17 879,24	14,86	
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00		20 000,00		20 000,00		
Art. - 2184 Mobilier	20 369,17		20 369,17		20 369,17		
Art. - 2188 Autres immobilisations corporelles				1 478,40	-1 478,40		

Au Chapitre 16 on retrouve le règlement du capital de l'emprunt.

Les dépenses au Chapitre 21 ont concerné : la motorisation du portail pour 3 120,76 € et 1 478,40 € pour la réparation de la Centrale de Traitement d'Air.

CONCLUSION SECTION INVESTISSEMENT

Au vu de son activité et du caractère récent du siège, le SIVOM n'est une structure qui a vocation à réaliser de gros investissements. Les dépenses sont réalisées grâce aux excédents cumulés, ce qui explique le déficit de l'exercice en investissement. Aujourd'hui, les dépenses concernent essentiellement le remboursement des emprunts.

RESULTATS CUMULES D'INVESTISSEMENT A REPRENDRE EN 2022

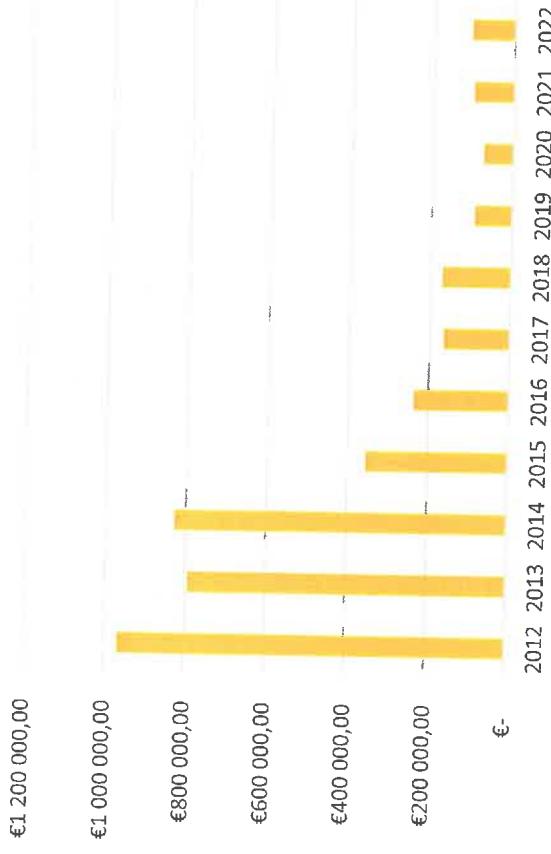
INVESTISSEMENT	
Solde 2020	110 680.02 €
Résultat 2021	-17 122.77 €
Solde 2021	93 557.25 €

EVOLUTION DES EXCEDENTS

EVOLUTION DES EXCEDENTS DU SIVOM EN
FONCTIONNEMENT :

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant	967 141,15 €	793 495,17 €	828 512,89 €	354 336,26 €	237 027,21 €	165 722,81 €	171 129,86 €	93 126,24 €	72 971,27 €	100 039,49 €	107 151,62 €

SIVOM



FONCTIONNEMENT

- Réparation cuisine
- Réparation étanchéité à l'air (dommage déclaré à l'Assurance dommage-ouvrage

INVESTISSEMENT

- Aménagement parking véhicules de service



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-trois Février de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 16 Février 2022

S'est réuni à : COURSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 15 étaient présents, 2 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. CABROL

OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES EN INVESTISSEMENT

POUR	17
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN		PORTELLI Jean
BAGES		
		MORENO Christine
COURSAN.....	ROCHER Edouard	GANDOLFO Bernard
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON		
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	CHASTAING Léa
NEVIAN		
OUVEILLAN		
RAISSAC	CABROL Elyette	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. BESTUE à M. ROCHER, M. SENTOST à M. ROCHER

OBJET

OUVERTURE DES CREDITS ANTICIPES EN INVESTISSEMENT

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le vote du budget primitif 2022 sera voté au premier trimestre 2022 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services d'ici ce vote ;

Entendu l'exposé du Président reprenant le besoin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables ; Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :**

Article 1 : d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement au titre du budget 2022, selon la ventilation présentée ci-dessous (25% des crédits votés en 2021) :

CHAPITRE	BP 2021	OUVERTURE PAR ANTICIPATION PROPOSÉE POUR 2022
CHAPITRE 16 Emprunts et dettes assimilées	21 810.52 €	
CHAPITRE 20 Immobilisations Incorporelles	10 000.00 €	10 000.00 €
CHAPITRE 21 Immobilisations corporelles	86 369.17 €	19 544.92 €
Total	118 179.69 €	29 544.92 €

Article 2 : de reprendre ces sommes au budget 2022.

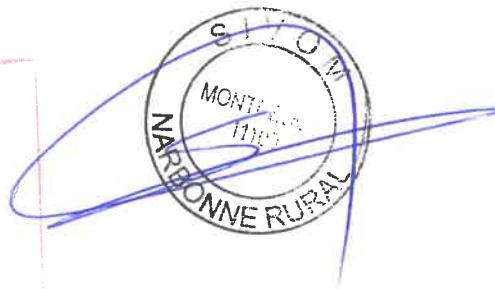
Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
26/2/22	 



OBJET

PARTICIPATION COMMUNALE 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu la délibération prise le 17 mars 2004 fixant les modalités de mise en recouvrement des participations des communes au budget général.

Considérant que le budget général n'a pas de ressources propres.

Considérant que le Budget Primitif de la collectivité pour l'exercice 2022 doit être adopté ce jour par le Comité Syndical.

Suite au DOB, le Président et le Bureau Syndical ont décidé de proposer au vote une participation communale à hauteur de 10.00 € par habitant.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : La participation au budget général est de **10 euros** par habitant pour l'année 2022.

Article 2 : Cette participation au budget général est due par toutes les Communes membres au prorata du nombre d'habitants permanents comme défini dans la délibération fixant les modalités de mise en recouvrement des participations des communes au budget général.

Article 3 : Les communes s'engagent à régler la participation au plus tôt.

Article 4 : Cette participation sera revue annuellement dans le cadre du vote du budget primitif.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

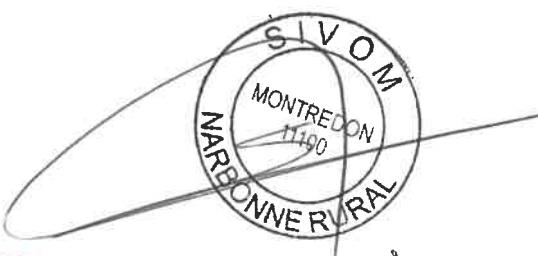
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Secrétaire

Le Président

E. ROCHER

Date de Publication	Visa





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-neuf Mars de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 22 Mars 2022

S'est réuni à : GRUISSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 18 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. CABROL

PARTICIPATION COMMUNALE 2022

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN.....	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	FAURE Christian	
MONTREDON	PELEGRIN Christina	
MOUSSAN		
NEVIAN	SENTOST Gilles	BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	CABROL Elyette	SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. GLEIZES à M. ROCHER, Mme. PELLEGRIN à Mme. CABROL, Mme. BESTUE à Mme. PLAISANT, M. ALDEBERT à M. GRANAL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-neuf Mars de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 22 Mars 2022

S'est réuni à : GRUISSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHE

32 délégués ont été convoqués : 18 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. CABROL

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 M14 BUDGET GENERAL

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN.....	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	FAURE Christian	
MONTREDON	PELEGRIIN Christina	
MOUSSAN		
NEVIAN	SENTOST Gilles	BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	CABROL Elyette	SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. GLEIZES à M. ROCHER, Mme. PELLEGRIIN à Mme. CABROL, Mme. BESTUE à Mme. PLAISANT, M. ALDEBERT à M. GRANAL.

OBJET

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 M14 BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats.

Considérant que l'estimation de la balance générale de fin d'exercice est la suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Solde 2020	100 039.49 €	110 680.02 €
Résultat 2021	7 112.13 €	-17 122.77 €
Solde 2021	107 151.62 €	93 557.25 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide

Article 1 : Il est repris de manière anticipée la somme de **107 151.62 €** en section de fonctionnement au compte 002, et la somme de **93 557.25 €** en section d'Investissement au compte 001.

Article 2 : Ces sommes seront affectées en recettes des sections respectives du budget primitif 2022.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa



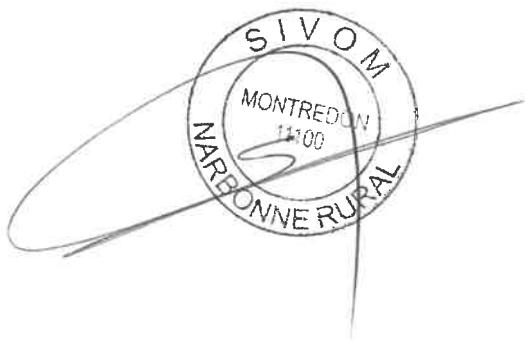
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa



OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2022 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 24 Février 2022 à Coursan ainsi que l'adoption du montant de la participation communale de ce jour et la reprise anticipée des excédents 2021.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	107 151.62 €
Chap. 013	Atténuation de charges	0.00 €
74748	Participation communale	388 320.00 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
TOTAL		528 671.62 €

Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	35 470.00 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	4 000.00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	7 746.07 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	468 410.90 €
Chap. 66	Charges financières	13 044.65 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	0.00 €
TOTAL		528 671.62 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	93 557.25 €
Chap. 040	Amortissements	7 746.07 €
Chap. 10	FCTVA	0.00 €
Total		101 303.32 €

Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	22 622.08 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	17 746.07 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	60 935.17 €
Total		101 303.32 €



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du vingt-neuf Mars de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : **22 Mars 2022**

S'est réuni à : **GRUISSAN**

Sous la présidence de **M. Edouard ROCHER**

32 délégués ont été convoqués : 18 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : **Mme. CABROL**

BUDGET PRINCIPAL M14 2022 (BUDGET 230)

POUR	22
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN.....	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	LIGNON Laurette
MARCORIGNAN	FAURE Christian	
MONTREDON	PELEGRIIN Christina	
MOUSSAN		
NEVIAN	SENTOST Gilles	BAZY Aurore
OUVEILLAN		
RAISSAC	CABROL Elyette	SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. GLEIZES à M. ROCHER, Mme. PELLEGRIN à Mme. CABROL, Mme. BESTUE à Mme. PLAISANT, M. ALDEBERT à M. GRANAL.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Juin de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juin 2022

S'est réuni à : VINASSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PELEGREN

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 M14 Budget principal (budget 230)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGREN Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE		
VINASSAN	ALDEBERT Didier	GRANAL Gilles

Procurations : Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. ROCHER, Mme. PICOCHE à M. PAZ

OBJET :
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 DU 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Trésorerie Générale pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par la Trésorerie Générale avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

Article 1 : D'adopter le compte de gestion de la Trésorerie Générale pour l'exercice 2021 M14 budget principal du SIVOM dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2021 budget principal M14.

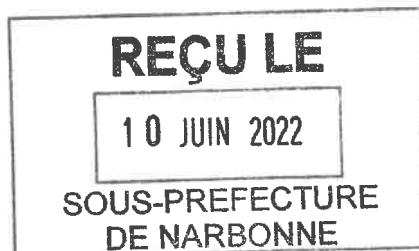
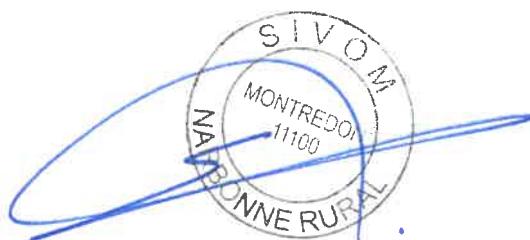
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, Le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
10/06/22	



OBJET

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu les délibérations adoptant le budget du SIVOM

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président qui doit sortir de la salle pour cela,

Considérant la présentation faite en séance par Monsieur PAZ, vice-président délégué aux finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit ;

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	420 878.82 €	9 286.91 €
DEPENSES	413 766.69 €	26 409.68 €
RESULTAT	7 112.13 €	-17 122.77 €

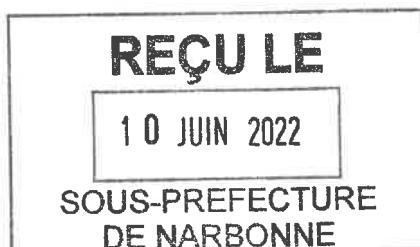
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
10/6/22	





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Juin de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juin 2022

S'est réuni à : VINASSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PELEGRI

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 M14 Budget principal (budget 230)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGRI Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE		
VINASSAN	ALDEBERT Didier	GRANAL Gilles

Procurations : Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. ROCHER, Mme. PICOCHE à M. PAZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Juin de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juin 2022

S'est réuni à : VINASSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PELEGRI

RESULTATS CUMULES 2021 M14 Budget principal (budget 230)

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGRI Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE		
VINASSAN	ALDEBERT Didier	GRANAL Gilles

Procurations : Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. ROCHER, Mme. PICOCHE à M. PAZ

OBJET :

RESULTATS CUMULES 2021 M14 Budget principal (budget 230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical approuvant le Compte administratif M14 du budget principal du SIVOM pour 2021,

Considérant les résultats antérieurs cumulés du budget principal :

Section de fonctionnement excédant comptable de 100 039.49 €

Section d'investissement excédant comptable de 110 680.02 €

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 : D'adopter les résultats cumulés comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Solde 2020	100 039.49 €	110 680.02 €
Résultat 2021	7 112.13 €	-17 122.77 €
TOTAL	107 151.62 €	93 557.25 €

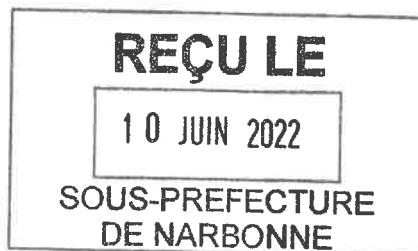
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
20/6/22	





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100
Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Juin de l'an deux-mille-vingt-deux
Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 1^{er} Juin 2022

S'est réuni à : VINASSAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 16 étaient présents, 4 procurations

Conditions de quorum aménagées

Secrétaire de séance : Mme. PELEGRIN

SUBVENTION AU CIAS

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET		
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGRIN Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUQUET Anne-Marie
OUVEILLAN		
RAISSAC		
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE		
VINASSAN	ALDEBERT Didier	GRANAL Gilles

Procurations : Mme. CABROL à M. SENTOST, Mme. BESTUE à M. ROCHER, Mme. FIGUERA à M. ROCHER, Mme. PICOCHE à M. PAZ

OBJET
SUBVENTION AU CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que le fonctionnement du CIAS, Etablissement dépendant du SIVOM Narbonne Rural nécessite un fonds de roulement en trésorerie conséquent. Une première subvention de fonctionnement a été versée en début d'année de 100 000.00 €

Considérant que la participation communale a été votée au budget du SIVOM, il convient de procéder au versement du reste de la subvention de fonctionnement au CIAS, soit 240 000.00 €.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide :**

Article 1 : de procéder au versement d'une subvention du SIVOM au CIAS à hauteur de 240 000.00 €. Cette somme sera mandatée à l'article 657363 du budget général du SIVOM, et versée à l'article 7478 du budget général du CIAS.

Une convention entre le SIVOM et le CIAS sera rédigée en ce sens, et signée par le Président.

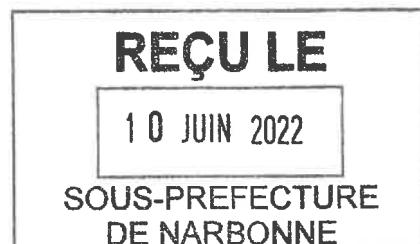
Article 2 : *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Article 3 : *Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
10/06/22	



OBJET :
OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL (230)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le CIAS a vendu un terrain lui appartenant (délibération n° 1434 du 30 Octobre 2019) et qu'il convient de sortir le terrain de l'inventaire de la collectivité.

Considérant qu'une écriture comptable doit être passée pour cela, et que cette écriture n'a aucune incidence financière avec une ouverture de crédit en recettes d'investissement et la même somme en dépenses d'investissement.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

Article 1 : d'ouvrir en recettes au chapitre 041 art. 2115 la somme de 19 598.89 €, et parallèlement en dépenses au chapitre 041 art. 204411 la somme de 19 598.89 € afin de réaliser la sortie d'inventaire du terrain.

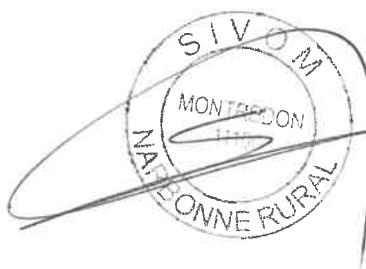
Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, Le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Président
E. ROCHER**

Date de Publication	Visa
19/09/22	





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Quatorze Septembre de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 7 Septembre 2022

S'est réuni à : VILLEDAIGNE

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 17 étaient présents, 2 procurations

Secrétaire de séance : Mme. PLAISANT

OUVERTURE DE CREDITS AU BUDGET PRINCIPAL (230)

POUR	19
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE		
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN		
MARCORIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON		
MOUSSAN		
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUGENE Jean-Marc
OUVEILLAN	BESTUE Brigitte	CROS Dimitri
RAISSAC	CABROL Elyette	SMITH Timothy
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	PICOCHE Laetitia
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : Mme. PELEGRIIN procuration à Mme. CABROL, Mme. GLEIZES procuration à M. ROCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du dix-neuf Octobre de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 12 Octobre 2022

S'est réuni à : MARCORNIGNAN

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

32 délégués ont été convoqués : 19 étaient présents, 4 procurations

Secrétaire de séance : M. SENTOST

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM (230)

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	PLAISANT Aliénore	PORTELLI Jean
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN	ROCHER Edouard	SAOULI SUCHAIL Roselyne
CUXAC D'AUDE	MEILLIERES Peggy	LESCURE Virginie
FLEURY D'AUDE	CASIER Alexia	
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	
MARCORNIGNAN	FAURE Christian	LATOURNERIE Françoise
MONTREDON	PELEGREN Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN	SENTOST Gilles	LUGENE Jean-Marc
OUVEILLAN	BESTUE Brigitte	
RAISSAC	CABROL Elyette	
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE		
VINASSAN		GRANAL Gilles

Procurations : M. PAZ à Mme. PLAISANT, Mme. LIGNON à M. Durand, Mme. PICOCHE à M. SENTOST, Mme. FIGUERA à M. ROCHER

OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-20 et suivants,
Vu les Arrêtés du Préfet de l'Aude des 29 Novembre 1971, 19 Avril 1973 et 11 Juillet 1977 relatifs à la constitution et la composition du "Syndicat intercommunal à vocation multiple pour l'équipement et l'expansion de la région de Coursan - Narbonne Rural",
Vu les Arrêtés du Préfet de l'Aude des 29 Novembre 1976, 20 Février 1978, 5 Juillet 1979 et 6 mai 1980 portant extension des compétences du SIVOM,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2003 relative au projet de modification des statuts du syndicat.
Vu la décision du Tribunal administratif de Montpellier en date du 9 mai 2007 annulant l'arrêté du Préfet de l'Aude du 1^{er} décembre 2003.
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-11-253 en date du 17 août 2007 portant modification du périmètre du syndicat intercommunal à Vocation Multiple pour l'équipement et l'expansion de la région de Coursan et de Narbonne rural.
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-11-2860 du 11 Octobre 2007 portant modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2015086-0015 portant modification des statuts du SIVOM Narbonne Rural pour enregistrer le changement de siège social.

Considérant que au vu de la conjoncture économique actuelle et des besoins de plus en plus croissants que nécessite le budget du Service d'Aide à Domicile, le SIVOM a besoin de trouver de nouveaux financements.

Considérant que la participation communale, calculée sur le nombre d'habitants par commune est jusqu'ici versée par les budgets principaux de chaque commune membre.

Considérant qu'il est proposé une modification pour fiscaliser cette participation, et que chaque commune sera libre de s'y opposer pour la verser si elle le souhaite en affectant de manière obligatoire d'autres ressources.

Considérant qu'une mise à jour plus générale est proposée, notamment pour supprimer une compétence optionnelle liée aux Contrats Temps libres qui n'existent plus.

Considérant que tous ces éléments ont été communiqués.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

Article 1^{er} : à 23 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre de modifier les statuts tels que présentés.

Le document complet est annexé à la présente délibération.

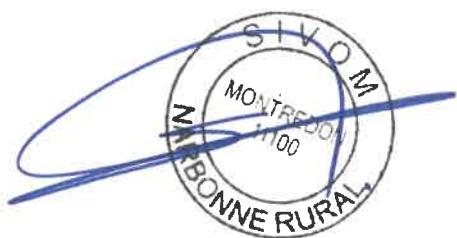
Article 2 : de solliciter les conseils municipaux des 16 communes adhérentes au syndicat afin qu'ils se prononcent dans un délai de trois mois à partir de la notification aux mairies sur le changement en question.

Article 3 : de proposer à M. le Préfet, au vu des délibérations des communes adhérentes approuvant la modification de l'entériner. Elle prendra effet dès réception de l'arrêté préfectoral.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
21/10/22	



STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE « NARBONNE RURAL »

Article 1 : Composition/Dénomination

Les communes d'Armissan, Bages d'Aude, Bizanet, Coursan, Cuxac d'Aude, Fleury d'Aude, Gruissan, Marcignan, Montredon des Corbières, Moussan, Nébian, Ouveillan, Raissac d'Aude, Salles d'Aude, Villedaigne, Vinassan, formant le syndicat intercommunal dit « Narbonne Rural » ont souhaité remettre à jour les statuts de cet établissement public intercommunal sans fiscalité propre.

Les seize communes précitées, dans un souci commun de bonne gestion ont ainsi décidé de clarifier la situation administrative du syndicat, tenant la nécessaire conciliation entre l'évolution de la population et la satisfaction de ses besoins.

Aussi, le syndicat intercommunal dit « Narbonne rural » est régi par les statuts définis ci-après.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour but l'aide et le maintien à domicile des personnes dépendantes.

2.1 Compétences obligatoires : aide et maintien à domicile pour personnes âgées,handicapées, ou dépendantes.

- Service d'aide à domicile (SAAD)
- Service de livraison de repas à domicile (restauration à domicile)
- Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

2.2 Compétences optionnelles :

- Restauration scolaire

2.3 Compétence optionnelle : modalités de transfert

Le transfert de compétences entraînant l'adhésion à la compétence optionnelle est opéré par délibération du conseil municipal de la commune membre, ainsi que par délibération conforme du Comité syndical.

2.4 Compétence optionnelle : modalités de retrait

Le retrait d'une commune de la compétence optionnelle est opéré par délibérations :

- Du conseil municipal de la commune membre
- Du Comité Syndical selon les règles posées par l'article L.5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales

- De l'ensemble des communes adhérentes à la compétence optionnelle selon les règles de la majorité qualifiée de l'article L.5211-5-II alinéa 1^{er} du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le retrait d'une commune d'une compétence optionnelle ne sera effectif qu'à l'issue de l'exercice budgétaire suivant la date à laquelle les délibérations prévues à l'alinéa précédent seront exécutoires.

2.5 Compétences optionnelles : conséquences financières du retrait

a. Frais de personnel

Si l'ensemble des communes adhérentes à la compétence optionnelle se retire de cette compétence, il est fait application des dispositions de l'ultime alinéa des dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent :

« La répartition des personnels concernés entre les communes membres est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes. Elle ne peut donner lieu à un dégagement des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes. »

Si une commune adhérente se retire d'une compétence optionnelle :

La commune qui se retire d'une compétence optionnelle reste tenue, pendant cinq exercices budgétaires à compter de l'effectivité du retrait, à une contribution aux frais de personnel. Cette contribution est calculée sur les seuls frais de personnels affectés à la compétence optionnelle, arrêtés au jour de l'effectivité du retrait.

Le calcul s'effectue *per capita*, au prorata des habitants de chaque commune adhérente à la compétence optionnelle au jour de l'effectivité du retrait. Le nombre d'habitants retenu ressort des chiffres publiés du dernier recensement connu le mois précédent le jour de l'effectivité du retrait.

b. Emprunts

La commune qui se retire d'une compétence optionnelle reste tenue d'une quote-part des annuités d'emprunt relatives aux biens acquis ou réalisés par le Syndicat postérieurement à l'adhésion de la commune à ladite compétence optionnelle, jusqu'à l'expiration du terme du ou des emprunts concernés.

Le calcul de cette quote-part s'effectue au prorata du nombre d'habitants de chaque commune adhérente à la compétence optionnelle au jour de l'effectivité du retrait. Le nombre d'habitants retenu ressort des chiffres publiés du dernier recensement connu le mois précédent le jour de l'effectivité du retrait.

c. Conséquence du retrait sur les biens

Biens acquis ou réalisés par le Syndicat

Sauf en cas de dissolution, les biens acquis ou réalisés par le Syndicat, affectés à une compétence

optionnelle, restent sa propriété.

- Biens mis à disposition du Syndicat

Les biens meubles ou immeubles mis à disposition du Syndicat par la commune qui se retire d'une compétence optionnelle sont restitués à celle-ci, ainsi que les droits et obligations s'y rattachant. Le solde de l'encours de la dette afférente à ces biens, éventuellement transférés au Syndicat par la commune et non remboursés à la date du retrait, est simultanément repris à sa charge par la commune.

Article 3 : Conventions avec des tiers

Des conventions peuvent être conclues avec des communes extérieures au Syndicat, d'autres Etablissements publics de coopération communale, ainsi qu'avec l'Etat. Elles sont approuvées par le Comité syndical.

Article 4 : Subdélégation

Le Syndicat peut subdéléguer à un autre établissement public des compétences qui lui ont été déléguées par les communes syndiquées dans les conditions de forme et de majorité prévues en application des dispositions des articles L.5212-28 et suivants et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : Siège

Le syndicat a son siège à Montredon des Corbières (11 100), 17 Av. de Louate, ZI Plaine Nord, Lieudit « Le petit rouc ».

Article 6 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 7 : Administration et fonctionnement

Le syndicat est administré par un Comité Syndical.

Le Comité Syndical

Le Comité Syndical est constitué par les délégués de chaque commune adhérente du syndicat.

Chaque commune est représentée au sein du Comité par deux délégués, désignés par chaque conseil municipal et de deux suppléants.

Les délégués représentant les communes au Comité du syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour, et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les délégués désignés par le conseil municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat. En cas de suspension, de dissolution du conseil municipal, ou de démission de tous les membres en exercice, leur mandat est continué jusqu'à la nomination des nouveaux délégués par le conseil municipal nouvellement installé.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou autre cause, le conseil municipal pourvoit à leur remplacement dans le délai d'un mois.

Si un conseil n'a pas nommé les délégués dans ce délai, le Maire, les adjoints dans l'ordre de nomination, et enfin les conseillers municipaux pris selon le rang d'inscription du tableau, représentent la commune au Comité Syndical.

Le syndicat intercommunal est responsable dans les conditions prévues par les articles L.5211-8, L.2123-31 et suivants et L.2123-34 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseillers municipaux et Maires, des accidents survenus aux membres du Comité et à son Président dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Comité délibère sur toutes les affaires concernant le syndicat.

Le Comité vote le budget.

Le Comité peut nommer en son sein diverses commissions affectées à un ou plusieurs services.

Le Bureau :

Le Comité élit en son sein le Président et un nombre de vice-présidents décidé par délibération le jour de l'élection du président, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Président et les vice-présidents constituent le Bureau du Syndicat.

Le vote se déroule à la majorité telle que prévue pour l'élection des délégués.

Le Président et les vice-Présidents sont élus pour une durée équivalente à la durée du conseil municipal qui les a élus au Comité.

Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir, à cet effet, délégation du Comité. Lors de chaque réunion obligatoire, le Président rend compte au Comité :

- D'une part des travaux du Bureau
- D'autre part, des décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués. Le

Président exécute les décisions du Comité et du Bureau, et représente le Syndicat en justice.

Fonctionnement :

Dans le cas des décisions concernant la compétence optionnelle (voir supra), ne prennent part au vote que les représentants des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

Les conditions de validité des délibérations du Comité du syndicat et, le cas échéant, la validité des délibérations du Bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations à l'ordre et à la tenue des séances, sont celles que fixe le chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales pour les conseils

municipaux des communes de plus de 3.500 habitants.

Toutefois, si le tiers des membres présents, ou le Président, le demande, le Comité peut se tenir en Comité secret.

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des communes sont applicables au syndicat.

Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président est tenu de convoquer le Comité à la demande du quart au moins des membres de ce Comité.

Les statuts sont complétés par un règlement intérieur, en application des dispositions des articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

L'administration des établissements gérés par le syndicat est soumise aux règles du droit commun.

Leur sont notamment applicables les lois qui fixent, pour les établissements publics analogues, la constitution des commissions consultatives ou de surveillance, la composition ou la nomination du personnel, la formation et l'approbation des budgets, l'approbation des comptes, les règles d'administration intérieure et de comptabilité.

Le Comité du syndicat exerce à l'égard de ces établissements les droits qui appartiennent aux conseils municipaux à l'égard des établissements communaux de même nature.

Article 8 : Dispositions financières

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions telles que définies à l'article 2 des présents statuts et notamment aux dépenses :

- De fonctionnement
- D'exécution des travaux
- D'acquisition de terrains
- D'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits

Les recettes comprennent notamment :

- Un versement annuel des communes pour subvenir aux dépenses de fonctionnement du syndicat
- Les contributions des communes membres aux dépenses d'entretien, d'aménagement ou de construction
- Le revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en

échange d'un service rendu

- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes, et de tout autre organisme habilité à intervenir dans l'aide financières des collectivités territoriales
- Les produits des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances, et contributions correspondant aux services assurés
- Le produit des emprunts

Contribution des communes en matière de compétences obligatoires :

Le Comité syndical fixe le montant de la participation de chaque commune membre lors du vote du budget primitif.

La contribution de chacune des seize communes aux dépenses du syndicat, tant en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement que les dépenses d'investissement, est calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Le nombre d'habitants retenu ressort des chiffres publiés du dernier recensement connu le mois précédent l'adoption du budget primitif.

Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution est fiscalisée (produit de taxe d'habitation tant qu'elle existe, de la taxe sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale et des taxes foncières).

Il appartiendra à chaque commune choisir librement la fiscalisation par délibération du Conseil Municipal. En cas de refus, il sera affecté obligatoirement d'autres ressources au paiement de sa quote-part (contribution).

La demande d'avis de chaque commune est effectuée par le SIVOM dans les quarante jours suivant la délibération du Comité Syndical.

Les communes décident de verser la totalité ou une partie de leur contribution sur le budget communal, devront verser ladite contribution avant le 15 Mars 2023. A partir de 2024, la contribution devra être versée avant le 15 Février.

Contribution des communes en matière de compétences optionnelles :

Chaque commune adhérente procède hebdomadairement auprès du Syndicat à la commande du nombre de repas qu'elle estime nécessaire.

Le Syndicat émet mensuellement un titre de recettes correspondant au nombre de repas commandés par la commune, et effectivement livrés.

Le tarif des repas est fixé par délibération du comité syndical.

Procédure en cas d'absence de mandatement :

Les dépenses de fonctionnement mises à la charge des communes par le syndicat pour l'accomplissement de ses missions seront des dépenses obligatoires pour les communes.

En cas d'absence de mandatement de ces sommes par les communes au profit du Syndicat le représentant de l'Etat peut procéder à son mandatement d'office ou à son inscription d'office selon les dispositions des articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du CGCT.

Article 9 : Modifications statutaires/Dissolution

Les modifications relatives au périmètre (adhésion et retrait de communes), à l'extension des compétences ainsi qu'à l'organisation du syndicat et à sa dissolution sont prises en application des articles L. 5211-16 à L 5211-20 du CGCT.

Article 10 : Comptable

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le trésorier de NARBONNE AGGLOMERATION.

Article 11 : Dispositions générales et finales

Les règles de fonctionnement non précisées par les présentes dispositions sont celles fixées par les dispositions des deuxièmes et cinquièmes parties du Code Général des Collectivités Territoriales, ou tout *corpus* de règles qui s'y substituerait, pour les communes de plus de 3.500 habitants.





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat**

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Neuf Décembre de l'an deux-mille-vingt-deux

Le Comité du Syndicat,

Légalement convoqué le : 7 Décembre 2022 en urgence

S'est réuni à : MONTREDON DES CORBIERES

Sous la présidence de M. Edouard ROCHER

*32 délégués ont été convoqués : 11 étaient présents, 0 procurations quorum non nécessaire
reconvocation en urgence.*

Secrétaire de séance : M. PAZ

DELIBERATION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS SIVOM 2022 M14 (budget 230)

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN		
BAGES		
BIZANET	GASC Marie-Françoise	
COURSAN	ROCHER Edouard	GANDOLFO Bernard
CUXAC D'AUDE		
FLEURY D'AUDE		
GRUISSAN	DURAND Jean-Luc	
MARCORIGNAN	FAURE Christian	
MONTREDON	PELEGRI Christina	
MOUSSAN	GLEIZE Jacqueline	
NEVIAN		
OUVEILLAN	BESTUE Brigitte	
RAISSAC	CABROL Elyette	
SALLES D'AUDE	PAZ Fabien	
VILLEDAIGNE	FIGUERA Encarnacion	
VINASSAN		

OBJET

DELIBERATION MODIFICATIVE : VIREMENT DE CREDITS SIVOM 2022 M14 (budget 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu la délibération n° 1465 du 29 Mars 2022 portant budget primitif pour l'année 202.

Considérant que d'après les projections budgétaires, les crédits sont insuffisants au chapitre 11 pour passer toutes les factures à la fin de l'année, un virement de crédits est envisagé pour honorer toutes les factures des prestataires.

**Après en avoir délibéré,
L'Assemblée décide :**

Article 1 :

D'effectuer le virement de crédits de Chapitre à Chapitre de la manière suivante afin de pouvoir assurer les dépenses nécessaires de fin d'année:

Chapitre 011	Art. 615221	+10 000.00 €
Chapitre 65	Art. 6521	-10 000.00 €
SOLDE MOUVEMENTS		0.00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, soit par l'application informatique Télerecours, accessible via le lien suivant : <https://telerecours.fr>

Article 3 : Le Président, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
E. ROCHER

Date de Publication	Visa
12/12/22	

